|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

**La Marche de la Bièvre est une randonnée pédestre à allure libre,**

**ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage.**

1. **Santé**

Ces Marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu. Pour les Marches à la Lune et à l'Aurore, il est recommandé de consulter son médecin afin de prévenir une éventuelle contre-indication.

Les marcheurs au Soleil doivent également avoir un entraînement leur permettant de supporter les efforts imposés par un minimum de 6 heures de marche à leur rythme.

L'inscription vaut déclaration de bonne santé. L'Association décline toute responsabilité en cas de défaillance ou d’accident consécutif à un problème de santé.

1. **Ages minimums**

Pour les Marches à la Lune et à l’Aurore, ainsi que pour la Marche Nordique, les marcheurs doivent avoir **au moins 16 ans** le jour de la Marche.

Pour la Marche au Soleil, **l’âge minimum est fixé à 7 ans**. Lors de cette Marche, les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d’un adulte dûment désigné.

1. **Utilisation de la voie publique**

Les marcheurs doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du **code de la route**, en particulier :

* s’il existe un trottoir ou un accotement, il doit être utilisé, quel que soit le côté de la route où il se trouve. S’il n’existe pas d’accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en file par un.
* quand l’itinéraire croise une route/une rue, les randonneurs doivent obligatoirement utiliser un passage prévu à leur attention, quand il en existe un dans un rayon inférieur ou égal à 50m.

Les marcheurs doivent respecter les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux et doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l’intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Ils ne peuvent se prévaloir d’aucune priorité de passage aux différents carrefours.

1. **Respect de l’environnement**

Les marcheurs doivent respecter **la nature et l’environnement**. Des sacs poubelles sont mis à leur disposition sur les différents sites de ravitaillement.

1. **Assurances**

L’Association La Marche de la Bièvre a souscrit auprès de la MAIF une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des participants pour les dégâts qu’ils pourraient causer dans le cadre du déroulement de la Marche.

1. **Equipement du marcheur**

Il est vivement recommandé de s'équiper de bonnes chaussures de marche.

Les participants munis d'une gourde isotherme, peuvent la remplir régulièrement de boissons

chaudes aux points de ravitaillement fixes. Prévoir des vêtements de pluie au cas où le temps ne serait pas de la partie.

Une lampe électrique, ou lampe frontale, est obligatoire pour les Marches à la Lune et à l'Aurore,

notamment pour les parties boisées. **Des vêtements à bandes réfléchissantes sont fortement conseillés pour être visibles en bord de route**. Des gilets réfléchissants sont disponibles à la vente, aux départs des marches à la Lune et à l’Aurore.

1. **Parcours**

Dans Paris, les marcheurs seront conduits jusqu’au boulevard périphérique par un capitaine de route à l’allure de 4,5 km/heure. Ensuite, le parcours sera balisé et des bénévoles assureront le guidage aux principaux carrefours dans Paris et aux points principaux de sécurité hors Paris.

Un carnet de route détaillant l’itinéraire est remis à chaque participant au moment du départ. Dans ce carnet sont rappelés :

 - les règles à respecter durant la marche,

 - les consignes de balisage,

 - les numéros de téléphone à appeler en cas d’urgence,

 - les transports publics existant en cas d’abandon.

1. **Comportement en cas d’alerte météo (vigilance orange ou rouge)**

En cas d’alerte vent violent ou/et orage, il est recommandé de ne pas s’abriter sous un arbre et, d’une manière générale, d’éviter les parties boisées. A l’aide du carnet de route adapter, si nécessaire, l’itinéraire pour éviter les portions d’itinéraires à risques en forêt et rejoindre le ravitaillement fixe suivant.

1. **Identification**

Au départ de chaque Marche, il est remis à chacun des participants un bracelet d'identification.

Une couleur permet d’identifier chaque marcheur en fonction de la Marche choisie.

 **JAUNE** pour la Marche à la Lune

 **ROUGE** pour la Marche à l'Aurore

 **VERTE** pour la Marche au Soleil

 **BLEUE** pour la Boucle Nordique

Les bracelets donnent accès aux divers ravitaillements et doivent être présentés aux contrôleurs tout au long du parcours.

1. **Droit à l’image**

Chaque participant autorise les organisateurs,  ainsi que leurs partenaires médias, à utiliser son nom, ainsi que les photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaitre, prises lors de sa participation à la Marche de la Bièvre et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi. Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.